

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

POLITIQUE, COMMERCIAUX ET LITTÉRAIRES.

Volume 13.

MONTREAL, MARDI 25 JUIN 1850.

No. 81.

FRANCE.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI ÉLECTORALE.

SÉANCE DU 24 MAI.

DISCOURS DE M. THIERS.

M. Thiers.—Messieurs, tout-à-l'heure, l'honorable orateur qui m'a précédé à cette tribune nous adressait une sommation; c'était d'apporter ici, le plus tôt possible, les raisons de la loi; il me semble que déjà il en a été apporté de bien fortes et de bien décisives.

Je vais essayer cependant de répondre, et cela le plus tôt possible, par la ligne droite. C'est pour remplir plus tôt cet engagement que je n'hésiterai pas de représailles dont certes on m'a bien donné le droit depuis trois jours; car si j'usais de cette maxime incontestable que j'ai invoquée un jour en m'adressant à M. Ledru-Rollin qu'on donne à ses adversaires des libertés égales à celles qu'ils prennent envers vous, je pourrais en mon nom et au nom de mes amis prendre de grandes libertés avec nos adversaires. Mes mes amis et moi, nous tenons pour suffisamment vengés, par les nobles paroles de mon ami M. de Montalembert, de cette littérature vaine, vide et déclamatoire, née de la corruption des esprits et qui était bien digne de devenir la langue de la démagogie! (rire et applaudissements à droite.)

Pour moi, partisan obstiné de ce qui est simple et vrai, je n'ai jamais éprouvé le besoin de répondre à de telles attaques. Je continuerai à suivre mon goût, à moins que les attaques ne deviennent des offenses; sans cela je passerai à côté d'elles et j'irai tout droit au sérieux, au but; je but c'est la loi.

En loi, messieurs, il faut voir la bien connaître expliquer quelles sont ces intentions et quels sont les moyens de les réaliser.

Quant aux intentions, M. le ministre de l'intérieur a dit hier que la loi n'était pas la volonté d'un parti, qu'elle n'avait pas été imposée au gouvernement. Hier, il a noblement, couragement, revendiqué la part de responsabilité qui lui revient dans sa préparation et sa présentation; et nous avons applaudi à ses paroles, car nous sommes heureux de voir le gouvernement, non pas à notre suite, mais à notre tête, de le voir se faire le chef de la guerre du bien (vive adhésion à droite), et tant qu'il la fera, il pourra compter sur nous comme sur des soldats dociles, dévoués et j'ose dire intrépides. (Nouvelle approbation à droite.)

La loi est donc née du concours des deux pouvoirs et nullement de la volonté de l'un imposée à l'autre. Nous marchons de concert les uns à côté des autres avec un égal dévouement et avec une même intention.

Cette intention, la voici: nous sommes convaincus de l'existence de dangers réels, immenses. Nous voudrions bien nous faire cette illusion de croire que ces dangers sont imaginaires, et n'être que des maniaques ayant peur; mais nous sommes bien plutôt de notre temps des hommes se faisant l'illusion contraire.

On dit que la loi est née des élections d'avril et de mars; cela n'est pas complètement exact; mais cela est vrai à un certain degré.

Où, le danger nous était connu avant ces élections. Je n'étais pas converti pour mon compte au suffrage universel; car, depuis deux ans, je me suis résigné à beaucoup de choses, mais je ne me suis converti à aucune. (Rires d'adhésion à droite.)

Ni mes amis ni moi ne nous étions dissimulé le danger du suffrage universel tel qu'il est actuellement organisé. Mais savez-vous ce qu'ont fait les deux dernières élections? Elles ont donné au danger une évidence telle que ce danger est devenu l'opportunité de la loi. Et puis qu'on parle de ces deux élections, permettez-moi sans manquer d'égard envers des hommes aujourd'hui nos collègues, et dont l'un a donné à la tribune l'exemple de la plus parfaite convenance, permettez-moi d'en dire toute ma pensée. Voyons si elles révèlent vraiment un danger.

Commençons par la première élection, celle du 10 mars.

Quel est le motif qui a fait choisir le candidat? Je comprendrais parfaitement qu'on l'eût choisi pour lui-même; mais soyons sincères: en accusant nos adversaires d'hypocrisie et de mensonge, ne soyons pas hypocrites nous-mêmes. Par quel motif a-t-on élu M. de Flotte? Il est un fait certain, c'est que M. de Flotte a figuré dans les journées de juin.

De quel côté était-il? Du côté du général Cavaignac ou de l'autre côté?

Je n'ai la prétention, à aucun degré, de discuter la démocratie ses choix; mais, de même qu'elle a le droit de choisir, de même nous avons le droit de juger. Je m'adresse donc à la bonne foi de tous. Est-il vrai qu'on a choisi un insurgé de juin? qu'on l'a choisi, non parce qu'il était de ce côté-ci, mais parce qu'il était de côté-là?

C'était, dit-on, par un motif de conciliation. Soit: par un motif de conciliation, il fallait choisir un insurgé de juin. Mais, je le demande, si l'on voulait en effet la conciliation, pourquoi ne pas choisir, par exemple, un homme que nous avons vu ici, dont le caractère vif et véhément nous avait tous remplis d'estime et de sympathie pour sa loyauté, M. Clément Thomas? On aurait pu choisir M. Clément Thomas. Pourquoi avoir adopté l'insurgé de juin et n'avoir pas adopté celui qui avait été le courageux défenseur de l'ordre et du gouvernement du général Cavaignac?

Qu'avons-nous conclu de là? que la conciliation se faisait non au profit d'hommes qui défendaient l'ordre et la société, mais au profit des hommes qui avaient attaqué l'un et l'autre. Pour cette conciliation, on avait voulu non pas un défenseur des lois et du gouvernement, mais celui qui avait attaqué le gouvernement et les lois.

Voilà la première élection. Faut-il être maniaque pour attacher à cette élection un sens terrible et formidable?

Maintenant je passe à la seconde.

Toute la France a été épouvantée non pas du choix du candidat mais de l'intention qui avait paru dans l'élection; nous pouvions croire qu'une nouvelle élection révélerait à tous les hommes qui avaient concouru à la première nécessité d'éclaircir leurs intentions à l'égard de la France entière. Je ne veux pas rechercher, je n'en ai pas le droit, quelles sont les opinions de M. Eugène Sue. Je n'en ai pas le droit, je ne veux pas le faire. Quand

M. Sue aura exposé ses opinions à cette tribune, seul lieu où les opinions acquièrent un caractère officiel et légal, je m'en expliquerai. Je ne parle, en ce moment, que de l'intention de l'élection. Il y avait M. Dupont (de l'Encre), qui représentait l'opinion républicaine, et M. Sue, qui, à tort ou à raison, — je dis à tort ou à raison, — représentait les idées que nous considérons comme subversives, les mêmes idées, bien plus franchement exprimées dans les réunions électorales, que M. Sue a été nommé.

Ainsi, deux élections ont eu lieu à Paris: l'une a été l'apologie de l'insurrection, l'autre a été l'acceptation au nom des pouvoirs publics, des doctrines du socialisme.

Si ce n'est pas là le sens de ces deux élections il faut renoncer à la vraie notion des choses: il suffit de vous rappeler les cris de triomphe que l'on a poussés après le succès, pour prouver que nous avons eu raison de comprendre ces deux élections comme nous les avons comprises.

Je m'attache, Messieurs, autant qu'il dépend de moi, à me placer au vrai de la question.

On nous dit que le danger est nul, c'est ce danger qu'on veut que nous démontrions. Je commence par vous montrer que les deux élections dont il s'agit, élections qui ne sont pas la cause, mais qui établissent très bien l'opportunité de la loi, n'ont pas un caractère rassurant pour la société.

Un Montagnard.—Quelle société?

M. Thiers.—La société éternelle qu'il ne dépend pas de vous de changer.

Une voix à gauche.—La société de Jésus!

(Rumeurs et rires.)

M. Thiers.—Vous allez voir de quelle société je parle, et nous verrons si, après m'avoir entendu, vous croyez encore qu'il y a là le sujet d'une mauvaise plaisanterie.

On rappelle hier cette parole: Qui trompe-t-on ici? Mais, moi, aux hommes qui parlent sans cesse de sornioiserie, d'hypocrisie, de mensonge, je demanderai, moi aussi: Qui trompe-t-on?

Dans les réunions électorales, où l'on a un public choisi, on attaque sans mesure, sans pudeur... (Interruption.)

Je répète que, dans les réunions électorales, on attaque sans mesure, sans pudeur (ouï ouï), les lois les plus respectables, les lois éternelles des sociétés humaines (applaudissements); et puis, quand un résultat est obtenu, qu'on dit qu'il s'agit de résister aux lois proposées pour conjurer les dangers publics, au lieu de ces langage qu'on a tenus n'est plus sérieux. On est tout simplement des amis de l'humanité discutant sur le plus ou moins de développement à donner aux mesures d'assistance publique. Voilà ce que j'appelle haut-mensonge et hypocrisie.

Une voix de la montagne.—Ce serait mieux appliqué à ce que vous dites en ce moment. (Vives rumeurs.)

M. Thiers.—Messieurs, nous sommes apparemment tous égaux ici. Il vous est permis d'accuser nominativement dix-sept personnes des griefs que voici: mensonge, hypocrisie, déloyauté, esprit factieux, iniquité à tout cela. Et moi, je ne peux pas dire qu'il y a un mensonge, quand, après avoir soutenu dans des réunions électorales des principes abominables, on change habilement de langage lorsqu'il s'agit de défendre les résultats obtenus, ou

désavoue tous ces principes! Voilà, moi, ce que j'appelle mensonge.

Je vous dirai maintenant ce que j'appelle des principes abominables. Vous nous dites tous les jours: Le socialisme est un fantôme que vous faites promener devant les yeux de la France pour le troubler.

Le socialisme est-il aujourd'hui la question ou non? Si c'est bien la question, et je peux soutenir l'affirmative, car déjà vous avez entendu sur cette question MM. de Lamartine et Baroche, si c'est la question, je veux aller à vous et porter vos explications à la tribune afin de les discuter.

Vous nous dites: Est-ce que vous croyez que si nous triomphions, nous voudrions réaliser les folies du socialisme et, par exemple, du communisme? Non, je ne le crois pas; mais je vais vous dire ce que je crois.

M. de Lamartine a dit qu'il y avait trois éléments dans le socialisme. Qu'il me permette de modifier un peu sa définition et de dire: il y a trois socialismes. Il y en a un insensé, impraticable, qui ne pourrait pas même être commencé, c'est le communisme, c'est la loi agraire. (Rires à gauche.)

Je dis qu'il y a un socialisme criminel, impraticable, qui ne pourrait pas même être commencé.

Il y a un deuxième socialisme, qui n'est pas moins criminel et pas moins impraticable, mais qui pourrait être commencé: c'est celui qui consiste dans l'association universelle.

Enfin, il y a un troisième socialisme; celui-là est fort innocent, sans doute; mais il n'en a pas moins deux dangers: le premier, c'est d'être à double face, c'est d'annoncer beaucoup au dehors de cette enceinte, et de dire en même temps à cette tribune qu'il ne fera rien ou presque rien; le second danger, qui n'est que la conséquence du premier, c'est de pouvoir servir d'instrument aux deux autres socialismes.

Il faut démasquer toutes les hypocrisies, et il faut dire la vérité. Je dis donc qu'on n'essaiera pas la loi agraire, car vous ne le pourriez pas quand vous le voudriez. Si vous l'essayiez, vous trouveriez derrière la limite de chaque champ un paysan armé d'un fusil pour vous répondre. (Très bien! très bien!)

Je ne crois pas à ce premier socialisme. Mais il y en a un autre, c'est celui qu'on formule ainsi: l'accessibilité au travail. Qu'entend-on par là. Je parle de ce qu'on entend au dehors, et non pas de ce qu'on dit à cette tribune. Ce qu'on entend par là au dehors, le voici: c'est de mettre le crédit à la portée de tous les ouvriers, et comme le capital est un tyran, qui ne se donne que moyennant un intérêt, il faudra trouver un moyen de le donner gratuitement.

Ainsi l'accessibilité au travail, c'est le crédit donné gratuitement à tous, ce sont des banques établies partout et donnant le crédit à tous avec les capitaux de l'Etat, voilà le premier point. En second lieu, on dit: Le salaire est une tyrannie, il faut le supprimer; et pour le supprimer, il n'y a qu'un moyen, c'est d'associer tous les ouvriers, lesquels, au lieu d'être des esclaves, seront alors tous patrons et associés à leur tour. Et comment réaliser cela? En prenant les chemins de fer les usines, les forges, les assurances, toutes les industries enfin, à la condition d'une indem-

nité préalable. (Interruption à l'extrême gauche.)

Voilà le deuxième socialisme, c'est l'expropriation universelle des capitaux mobiliers et industriels. Mais où prendra-t-on l'indemnité praticable, nécessaire pour opérer cette expropriation? (Nouvelle interruption à gauche.)

Ce ne sera pas un moyen de crédit, car les capitaux ne se donnent pas volontiers à certains savans (on rit), ce sera avec un capital qui n'a jamais fait défaut aux démocrates, qui a la double qualité d'être docile et illimité, et qu'on fait avec l'effigie de la République, c'est le papier-monnaie. (Bruit à gauche.)

Voilà le système. Vous demandez où est le danger? Il n'est pas dans la loi agraire, mais il est dans ces fausses doctrines économiques que vous avez vu apporter à la tribune depuis deux ans par les hommes sincères du socialisme. Eh bien! je suis convaincu que si vous aviez seulement une médiocre majorité dans les élections, quand des propositions vous seraient apportées, vous ne pourriez pas les repousser après ce que vous avez dit depuis deux ans, et vous cherchiez à les mettre en pratique par les détestables moyens que j'ai indiqués. Vous arriveriez ainsi à l'expropriation générale et au papier-monnaie. (Vives rumeurs à gauche. Marques d'approbation à droite.)

Il faut que la France le sache! (Bruit à gauche.) Je sais que ces vérités vous importent, parce qu'elles rendent saillant à tous les yeux tout ce qu'il y a d'abominable et de vain dans vos projets. Mais c'est mon devoir de les dire.

Où! ou le socialisme n'est rien, ou il est ce qu'il est, le troisième socialisme, que j'ai qualifié d'innocent, il ne contient rien, absolument rien. J'ai vécu, nous avons tous vécu, avec le socialisme dans les commissions; je l'ai questionné bien souvent, et j'ai toujours été convaincu qu'il se réduisait à ceci: Travail assuré à tous par l'expropriation universelle et le papier-monnaie, ou qu'il n'était rien, (Rumeurs à gauche.)

Au surplus, vous avez lu mon rapport sur l'assistance; quand il sera discuté, je prendrai l'engagement de vous montrer que le socialisme, ce n'est rien ou que c'est ce que je viens de dire.

Eh bien! ce troisième socialisme, ce socialisme innocent qui se présente simplement comme un philanthrope, savez-vous ce que j'en crains? C'est qu'il suffirait pour bouleverser la société et la couvrir de ruines, en venant en aide au méchant socialisme, au socialisme d'envie ou au socialisme d'incertitude, (Adhésion à droite.—Violentes rumeurs à gauche.)

Nous avons vu les républicains de la veille traiter comme gens de peu de foi et inutiles les républicains du lendemain. De même, les socialistes de la veille traiteraient de gens de peu de foi et inutiles les socialistes du lendemain; et ces derniers seraient obligés de voter ce qu'ils repoussent depuis deux ans. (Très bien! très bien!)

Ainsi, dans ma conviction profonde, dans la conviction de tous les hommes éclairés... (Interruption à l'extrême gauche.) il y a un socialisme impossible qui ne peut pas même être commencé, c'est la loi agraire; il y a

FEUILLETON.

CHARITÉ MÈNE A DIEU.

II.

Ayant entrepris d'analyser rigoureusement les pensées et les actes de notre héros, cette tâche devient embarrassante, je l'avoue. Car enfin, c'est bien le cas de dire avec le poète comique; Qu'allait-il faire dans cette galère, c'est-à-dire dans cette voiture et en cette compagnie? L'avait-on importuné à ne pouvoir s'en débarrasser? Point. S'il voulait épargner la dernière ressource d'une pauvre femme, ne pouvait-il pas l'assister et passer outre? Sans doute. N'était-ce point là une idée simple, naturelle et de première venue? Incontestablement. Non pas, Georges avait précisément pris les choses à rebours, et s'est brusquement embarqué dans une assez triste affaire, dont les conséquences pouvaient singulièrement l'embarrasser. Il le comprit bien vite; mais, engagé comme il l'était il ne pouvait plus reculer. Vainement son esprit lui offrit-il sur le champ et à la fois les mille inconveniens qui pouvaient résulter de cette entreprise, il n'était plus en son pouvoir de les conjurer; bon gré, malgré, il fallait en sortir honnêtement: aussi, comme ces personnages antiques qui se voyant invinciblement voués à la fatalité, donnaient tête baissée dans le péril, allons! se dit Georges, adieu

me voilà pour aujourd'hui protecteur de la veuve et de l'orphelin! C'est joli! respectable début et qui me mènera loin! N'importe, cette femme doit me prendre pour un parfait imbécile!

Il roula dans son esprit ces propos et mille autres, lorsque le petit garçon, assis en face de Georges, près de sa mère, se pencha vers elle, dit à demi-voix, avec la naïve franchise de l'enfant: Oh! le bon Monsieur! Georges entendit cette parole, il leva la tête, vit la mère, qui un doigt sur ses lèvres, faisait signe à l'enfant de se taire, et celui-ci, rouge, honteux, baissait timidement les yeux.

Oh! le bon Monsieur! Cette parole sortie d'un cœur pur, de lèvres candides, dissipa en un instant toutes les ironiques réflexions de Georges; cette parole, soudaine expression d'une confiance reconnaissable, résonna doucement à ses oreilles, et retentit au fond de son âme, où elle fit naître une ineffable et tendre pitié. Jamais louange adulatrice, jamais aveux insensés, jamais mélodie enivrante, n'avaient remué Georges à ce degré et d'une manière aussi forte, tout à la fois aussi douce, aussi pure; jusque-là, il avait, tour à tour, livré son cœur à toutes les jouissances agréables ou sévères, toujours égoïste. De l'art, de la science, du plaisir: de ce moment seul il entrevit et goûta le bien!

La voiture s'arrêta sur le parvis Notre-Dame, en face la grille de l'Hôtel-Dieu; Georges descendit et fit descendre ses protégés, payé et congédia la voiture; ils montèrent les degrés, mais, arrivés sous le péristyle, ou

leur signifièrent qu'ils ne pouvaient entrer; ce n'était pas l'heure de la visite. Ils se retirèrent déconcertés. Ce contretemps refroidissait Georges: il commençait même à se dire qu'il pourrait bien briser là; vis-à-vis une malheureuse rencontre par hasard, n'était-ce pas assez de générosité et puisque, sans savoir comment, il avait été plus loin qu'il n'aurait dû, il fallait saisir l'occasion de s'arrêter. Il est vrai qu'un sentiment secret, une pitié, une pitié inconnue jusque-là, le pressaient de l'assister jusqu'au bout; ému de son hésitation, mécontent de lui-même:

—Eh bien, ma bonne dame, dit-il, il faudra revenir; mes occupations ne me permettent pas d'attendre avec vous, d'ailleurs, je serais inutile; je souhaite que tout aille bien.

Ceci dit, il sembla que Georges n'avait plus qu'à tourner sur ses talons et à se retirer; cependant il resta quelques instans, comme s'il désirait une réponse, comme s'il avait besoin de l'assentiment de cette femme, ou plutôt comme s'il ne voulait pas se refuser à quelque sollicitation facile à prévoir.

—Monsieur, répondit Catherine en tremblant, vous ne vous êtes que trop dérangé pour me pauvre femme, recevez mes remerciemens, je vais attendre.

—Parbleu! s'écria Georges, je suis un fier étourdi! je connais quelqu'un à l'Hôtel-Dieu, restez ici un moment, et nous entrerons.

Ce disant, il retourna sur ses pas, entra et fit demander M. Léonard, c'était un interne de l'hôpital, un camarade de collège de Georges. Tandis qu'on courait le chercher, quelques

mois sur ce personnage: Léonard était un de ces étudiants en médecine comme il y en a des milliers à Paris; fils d'un honnête commerçant, depuis sa sortie du collège, il s'était émancipé de la tutelle paternelle et avait été prendre ses joyeux ébats sur la montagne Ste.-Geneviève; grand, résolu, jovial, il avait tourbillonné, en six années durant, entre l'école, l'estaminet et le bal champêtre. Puissement organisé, comme l'on dit aujourd'hui, il avait mené, vivement et de front, le travail et la joie, sans fatigue, sans ennui, avec amour. Son esprit, doublement aborbé par la matière, ne croyait qu'aux choses palpables et son cœur ne comprenait que les sensations du plaisir. Cependant, depuis qu'il avait obtenu une place d'interne, ambitionné comme moyen de se faire connaître, il agissait quelquefois et à part lui une pensée, qui était quelquefois un problème à ses yeux. Il était secondé dans ses fonctions par des sœurs de charité; tous les jours il les voyait, comme d'immortelles sentinelles veiller sur ses malades, les assister, laver et penser leurs plus tristes plaies. D'abord il y avait une attention; puis, à force de les voir, tous les jours, à toute heure, sous le même costume, avec le même dévouement, il s'était dit une fois: Mais que font ces femmes ici? J'y suis, moi, pour prendre position et m'y faire connaître; les médecins y viennent par intérêt, les malades pour se faire guérir; elles seules ne demandent rien, ne reçoivent rien, elles veillent le jour, elles veillent la nuit; toujours la même tâche, toujours la même ro-

te, sans distractions, sans plaisirs. Mais que font elles ici? Y sont-elles par humanité? Ni moi, ni mes amis n'avons le cœur mauvais, nous donnerions notre dernier sou à un misérable qui le demanderait, mais s'il fallait, durant les trois cent soixante cinq jours de l'année, mener une telle vie, sans relâche, pour rien, et même pour tout, j'aimerais mieux et tout de suite cinq pieds de terre sur ma tête!

Depuis ce temps, Léonard ne considérait plus ces humbles femmes qu'avec un profond respect, comme on regarderait des êtres d'une autre essence; et comme il avait compris par le chapellet et la croix qui pendaient à leur ceinture, qu'il devait y avoir quelque rapport entre elles et la religion, il s'intéressait tout à plaisir à leur grossière et cet endroit; même il ne put se défendre désormais d'une involontaire et incompréhensible émotion à la vue d'une croix, d'une église, d'un prêtre qu'il rencontrait (par hasard).

Georges! s'écria Léonard, on apercevait son ami, d'où me vient cet honneur? Voilà tantôt deux ans que nous nous sommes vus, moi bravo! c'était à toi de venir, car je ne suis pas un homme de Chaussée-d'Autin, moi, je suis trop pipe, la et mes bottes sont trop oronnées pour vos salons et vos parquets cirés; mais puisque je retrouve un ami si fidèle

Ma fortune va prendre une face nouvelle! En voilà! une citation! et heureuse! plaisanterie à part, comment l'es-tu appelé ton pauvre camarade! — Et lui secouait ébergesquement la main.

—Je n'en sais vraiment rien, répondit

Le malheureux assistant-commissaire des travaux publics, M. John Weienhall, a succombé vendredi (le 21) au boulevardemont moral et physique qu'avait opéré en lui les dernières élections du comté de Halton.

Une lettre de Pointe-à-Pitre (Guadeloupe) a transmis les détails d'un complot d'insurrection tramé par les nègres de cet endroit de la colonie.

Le soir du 12 mai, les nègres mirent le feu à la ville de Pointe-à-Pitre; ce feu était le signal de l'insurrection. Ils ne purent cependant s'introduire dans l'enceinte de la cité en ayant été empêchés par la résistance des citoyens; mais, par compensation à ce désappointement, ils incendièrent les demeures de ceux qui composaient la garde. La confusion et la ruine produites par ce désastreux événement, ne sauraient être décrites, dit le correspondant qui en a communiqué la nouvelle.

La tentative d'incendier la ville a été depuis plusieurs fois renouvelée; elle est actuellement en état de siège.

Une famille entière, composée de sept personnes, a péri dans une conflagration à Clonmel, Irlande. Les malheureux étaient réunis dans une chambre d'où il leur fut impossible de sortir par la porte dont les flammes interceptaient le passage, ni par la fenêtre qui était garnie de fortes barres de fer. Ils tombèrent les uns après les autres à la vue de spectateurs nombreux qui ne purent briser à temps cet obstacle à leur délivrance.

Le télégraphe sous-marin entre-pris pour accélérer les communications entre l'Angleterre et la France, de Douvres à Calais, est en voie d'achèvement et sera terminé à la fin de Juillet.

Projets de Loi.

BILL de M. Laurin pour garantir les enchères dans le Bas-Canada.

Dans toutes les ventes et adjudications de terres ou de propriétés immobilières faites par autorité de justice, en vertu d'un mandat d'exécution, il ne sera reçu aucune enchère des personnes dont la solvabilité et suffisance ne seront pas parfaitement connues du shérif ou autre officier chargé de faire la vente et recevoir les enchères, à moins que l'enchérisseur ne produise comme garant de sa solvabilité et suffisance, une caution (certificator) qui devra être un habitant du Bas-Canada, connu du shérif ou autre officier susdit, et dont les nom, prénom, domicile et qualités seront certifiés par tel shérif ou officier; ou à moins que l'enchérisseur ne dépose une somme d'argent suffisante entre les mains du shérif ou autre officier, auquel cas la dite caution (certificator) ne sera pas requise; et le quart du montant de l'enchère sera un dépôt suffisant, lorsque la dite enchère n'excédera pas deux cents louis courants; le cinquième du montant de l'enchère sera un dépôt suffisant, lorsque la dite enchère excédera deux cents louis, et sera moindre que cinq cents louis; et la somme de cent louis sera un dépôt suffisant chaque fois que l'enchère excédera cinq cents louis courants.

BILL de l'honorable M. BANGLEY pour améliorer la loi de la preuve dans le Bas-Canada.

Attendu que les incapacités créées par la loi actuelle empêchent souvent les cours de justice de constater la vérité, et qu'il est grandement à désirer que les personnes qui sont appelées à décider et juger connaissent pleinement les faits en contestation dans les causes tant civiles que criminelles, afin de pouvoir assoier un jugement sur la crédibilité du témoin et le degré de foi que l'on doit ajouter à son témoignage: — A ces causes, qu'il soit statué, etc.

Et il est par le présent statué par la dite autorité, qu'aucun témoin ne sera, pour cause d'incapacité résultant de la commission d'un crime, ou de quelque intérêt dans une cause, inhabile à rendre témoignage en personne ou par le moyen d'une déposition, conformément à la pratique de la cour, lors de l'instruction d'aucune contestation liée ou d'aucune matière ou question, ni lors de l'enquête dans toute poursuite, action ou procédure civile ou criminelle dans aucune cour, ou devant aucun juge, jury, shérif, coroner, magistrat, officier ou personne ayant par la loi, ou du consentement des parties, le droit d'entendre et recevoir les témoignages; mais que toute personne ainsi produite comme témoin pourra être et sera admise à rendre témoignage sous serment ou par affirmation solennelle dans les cas où telle affirmation est autorisée par la loi, bien qu'elle soit ou puisse être intéressée dans la matière en litige ou dans l'événement de tout procès, matière, question, poursuite, action ou procédure dans laquelle elle paraît comme témoin, et bien que le témoin ait déjà été convaincu de quelque crime ou offense: Pourvu toujours, que le présent acte n'aura l'effet de rendre témoin compétent aucune partie, dans aucune poursuite, action ou procédure, qui sera personnellement nommée dans le record, ni le mari, ou femme de telle partie respectivement, ni aucune personne au nom et dans l'intérêt de laquelle une action ou procédure peut avoir été intentée ou instituée ou dans laquelle il aura été fait une défense générale ou partielle, ni le mari ou la femme de telle partie respectivement; Pourvu toujours, que rien de contenu dans le présent acte n'aura l'effet d'empêcher aucune partie, demanderesse ou défenderesse, dans aucune poursuite en action, dans aucune cour de loi, dans le Bas-Canada, d'adopter ou employer le mode d'interroger sur faits et articles, ainsi que la loi permet de le faire, dans le Bas-Canada, si telle partie le désire ou est avisée de le faire.

II. Et qu'il soit statué qu'aucune personne ne produite comme témoin comme susdit, ne pourra être reculée comme telle, à raison de ce qu'elle est au service de la partie qui l'a assignée, ou de ce qu'elle est le père ou la mère, le fils ou la fille, le frère ou la sœur consanguin ou par affinité, l'oncle ou la tante, le neveu ou la nièce consanguin, ou le cousin germain, ou le parent à aucun degré par consanguinité ou affinité, d'aucune partie qui l'aura assignée comme témoin; et aucun témoin ne pourra refuser de répondre et rendre témoignage à raison de ce qu'il est au service ou parent de la partie qui désirera l'interroger nonobstant tout statut, loi, usage ou coutume à ce contraire, et nonobstant en particulier le onzième article du titre vingt-deuxième de l'ordonnance civile du mois d'avril seize cent soixante et sept, en force dans le Bas-Canada, et nonobstant l'acte du Bas-Canada passé dans la quarante-et-unième année du règne de feu Sa Majesté le roi George Trois intitulé, "Acte qui amende un article de l'ordonnance civile avec ses dérogations, telle qu'elle a été communément reçue dans cette province" et qui règle le degré de parenté, quant aux témoins en matière civile." Lesquels dits articles et actes sont par le présent abrogés et révoqués.

III. Pourvu toujours et qu'il soit statué que rien de contenu dans le présent acte n'aura l'effet d'empêcher d'interroger les parties sur serment décisoire, serment judiciaire, serment supplétoire et serment in litem, dans aucune action, poursuite ou procédure, dans aucune cour dans le Bas-Canada; mais au contraire l'on continuera l'usage de tous les dits serments dans le Bas-Canada, conformément à la loi à cet égard, de même que si le présent acte n'eût pas été passé.

IV. Et qu'il soit statué que depuis et après la promulgation du présent acte, dans toutes causes dans lesquelles, en vertu de la loi en force dans le Bas-Canada, et suivant la pratique suivie dans les cours du Bas-Canada, le témoignage de deux témoins est requis pour établir la vérité d'un fait dans une poursuite ou procédure civile devant ces cours, sujet à être contredit ou détruit en la manière présente par la loi, le témoignage d'un seul témoin suffira pour établir un tel fait, sujet à être contredit ou détruit comme susdit, nonobstant toute loi, usage ou coutume dans le Bas-Canada à ce contraire.

V. Et qu'il soit statué que le présent acte ne s'appliquera qu'au Bas-Canada.

Appel en forme de requête aux Maire et autres membres de la corporation municipale de Toronto, par une assemblée publique des habitants de cette ville, tenue le 11 juin 1850, à Toronto.

Exposé: Qu'il est du devoir de tous les hommes de reconnaître et de déférer à l'autorité de Dieu relativement au culte sacré du dimanche. Que l'observation convenable en est surtout obligatoire à une société professant publiquement le christianisme.

Que le pouvoir civil exécutif d'une telle société à une tâche importante à remplir en supprimant les infractions et les abus qui, ce jour, portent atteinte à l'ordre et à la moralité publique, contre le cri général qui les condamne et en exige la cessation.

Que lorsque le dimanche est profané, et le chemin du vice ouvert et toléré, les plus désastreuses conséquences morales et sociales, doivent nécessairement s'en suivre.

Que l'on permet maintenant en cette ville, ce jour, de graves torts sociaux que nous croyons devoir être empêchés, tels que le service des bateaux de louage allant à la Péninsule (1) ou en venant — la navigation des bateaux à vapeur entre cette place et Hamilton — le commerce avoué ou secret des boissons spiritueuses, lequel est présumé fait en contravention d'un Acte Municipal. De plus, le rassemblement de bandes considérables de garçons et de jeunes hommes en différents quartiers de la ville où les attirent la liberté d'une conduite et d'une conversation dissolue et diverses espèces de jeux; toutes choses extrêmement offensantes pour les personnes d'alentour, et, en quelques cas, nuisibles au culte public dans les églises et à cette tranquillité religieuse qui est à la fois désirable et de bien-séance.

A ces causes, l'honorable corporation est sollicitée de vouloir bien prendre en considération ce sujet, et prêter main-forte aux lois maintenant existantes, ou en instituer d'autres ainsi qu'elle avisera, afin que cette intervention du corps municipal ait pour résultat efficace le maintien de l'ordre légitime en ce qui touche aux effets civils et sociaux de cette précieuse institution.

J. S. HOWARD, Président.

Le comité nommé pour donner suite aux procédés de l'assemblée publique plus haut désignée (voyez le Bulletin), se compose des personnes suivantes: — Tous les membres des différents clergé approuvant les résolutions, et MM. Le Juge McLean, Hagarty, Wm. McMaster, Wm. Mathers, Wm. A. Baldwin, A. T. McCord, John Whitt, James Shaw, Edward McPhail, Hugh Corhrane, John McMurich, John Doel, sen., Oliver Mowat, Robert James, S. Shaw, Robert Walker.

Nous acceptons bien volontiers l'explication que "Reconnaissance" nous a adressée. Nous ignorions et nous ignorons encore qui nous a écrit les billets portant cette signature. L'anonyme nous fit croire, au premier moment, qu'on voulait en venir à des taquineries que nous savions n'être aucunement méritées.

(1) Langue de terre formant une Baie, en face de Toronto.

Conversion merveilleuse de Mme. G....

Nous croirions manquer à nos lecteurs, si nous différions de publier les importants détails suivants, quand des journaux comme l'Univers et l'Ami de la Religion n'ont pas craint de les publier en face de l'incrédulité parisienne, quand le New-York Freeman's Journal et le Boston Pilot les ont reproduits en face de toutes les sectes des Etats-Unis. Voici le fait tel qu'il est raconté par le correspondant romain de l'Ami de la Religion:

Mme G.... femme d'un des officiers de l'armée, loin d'être dépourvue de l'antipathie pour la religion catholique puisqu'elle en respectait les observances et élevait ses deux enfants dans cette religion, était cependant protestante, et ne pensait pas devoir adopter notre croyance. Elle demeurait dans cette fusée sacrée qui dérive du préjugé si commun chez les protestants surtout, que nous devons vivre et mourir dans la religion de nos pères.

Venue à Rome pour y rejoindre son mari et se promenant un jour avec lui du côté de Saint-Pierre, elle exprima le désir de voir les appartements particuliers du Souverain-Pontife, dont on attendait alors l'arrivée au Vatican. Son mari n'avait pas la permission requise en pareil cas; mais, comme il était en uniforme, il alla s'enquérir s'il y avait moyen de faire cette visite, et non seulement il n'éprouva aucune difficulté, mais en sa qualité d'officier français, toutes les portes lui furent ouvertes. M. et Mme. G.... firent donc conduits dans tous les salons et toutes les chambres composant l'appartement du Saint-Père, et ils arrivèrent enfin à sa chapelle particulière qu'ils trouvèrent préparée comme le reste. Il y avait vis-à-vis de l'autel, un prie-Dieu, et dans la seule pensée de raconter ce petit fait à sa belle sœur qui est éminemment catholique, Mme G.... s'agenouilla à l'endroit même destiné au chef auguste de la grande Eglise. Elle se tint pendant quelque temps courbée devant l'effigie vénérable du Dieu des douleurs, du Dieu crucifié, mais elle n'est pas plus tôt relevée sa tête reconvertie de ses deux yeux qu'elle aperçut au-dessus de l'autel ses deux enfants et la figure resplendissante d'une femme vêtue de blanc qui les tenait par la main. En même temps, elle voyait devant l'autel même le Pontife tourné vers l'assistance et semblant lui dire cette parole de paix répétée depuis dix-huit siècles: Le Seigneur soit avec vous. On peut imaginer, mais on en saurait décrire l'émotion de Mme G.... Son mari la crut indisposée et tous les deux quittèrent le vatican, Mme G.... gardant néanmoins le silence sur ce qui venait de lui arriver. Peu de temps après, le Souverain-Pontife revenait à Rome. Un peuple immense, pénétré d'enthousiasme et de joie, alla à sa rencontre, tandis qu'une foule également grande était réunie dans la basilique de Saint-Jean-de-Latran pour les recevoir. Une tribune était réservée pour les dames françaises et Mme G.... en profita. Le Saint-Père arriva, en effet, au milieu des acclamations les plus vives; et recevant les témoignages les plus sincères d'amour et de respect, il entra dans la basilique, chef et mère de toutes les églises de Rome et du monde, il se dirigea vers le prie-Dieu préparé pour lui, et Mme G.... émerveillée, reconnut les traits de celui qu'elle avait vu devant l'autel dans la petite chapelle particulière du Vatican. Puis, le contemplant au moment où il s'agenouillait, elle vit, de dessus de lui, la même céleste figure d'une femme tenant, comme la première fois, son fils par la main, ses deux enfants. Cette fois, l'émotion plus profonde provoqua un évanouissement, on envoya chercher M. G.... qui, étant de service, et ne pouvant quitter son poste, pria un des officiers qui se trouvaient libre de prêter secours à sa femme pour l'aider à sortir. Mme G.... ayant en ainsi le temps de se remettre retourna chez elle, en effet, mais singulièrement impressionnée par cette seconde apparition.

Ce n'est pas tout: peu de jours après le retour de Pie IX; les femmes des officiers de l'armée obtinrent l'honneur d'être présentées à Sa Sainteté. Mme G.... se rendit à l'audience accompagnée de ses deux enfants. Les dames formaient deux rangs, et le Saint-Père leur donnait tour-à-tour à chacune sa bénédiction, lorsque, se trouvant en présence de Mme G.... il aperçut ses deux enfants; touché comme celui dont il est l'image vivante sur la terre à la vue de ces innocentes créatures, le Pape posa la main sur la tête à chacun d'eux pour les bénir, et à l'instant même, au-dessus du Saint-Père, béni sans ses enfants, reparut pour la troisième fois, aux yeux de Mme G.... la même céleste et céleste vision. Pour conclure, je vous dirai que Mme G.... combattait encore avec elle-même et croyait toujours pouvoir se dispenser d'abjurer le protestantisme lorsqu'un jour, à quatre heures du matin, après une nuit passée dans une lutte morale excitée par ce qu'elle avait vu comme elle le dit elle-même, d'une manière palpable, elle déclara, en foudant en larmes à son mari, étonné de cette résolution soudaine et des circonstances qui l'avaient précédée et déterminée, qu'elle voulait décidément changer de religion et se faire catholique. Sous peu de jours aura lieu la touchante cérémonie de l'abjuration de Mme G.... qui dit à qui veut l'entendre: "Je croyais comprendre la religion catholique, puisque, toute protestante que j'étais, je m'enseignais à mes enfants, mais je ne le connaissais qu'à la surface, et maintenant que j'ai pénétré plus avant la vérité brille aux yeux de mon intelligence, ce d'un bel inattendu."

Voici les faits, Monsieur, dans toute leur simplicité. Je n'ignore pas combien il faut généralement être sobre de pareils récits, car ils produisent un effet bien différent suivant la disposition des âmes. Le monde se compose aujourd'hui de trois classes de personnes bien distinctes: de ceux qui sont plu-

tôt disposés à croire et de ceux qui, rejetant tout frein moral, refusent de croire et sont ennemis de toute religion. Ces derniers se riront, sans doute, du fait que je vous raconte; je répète seulement qu'il est attesté par les personnes les plus honorables.

A ces faits racontés par le correspondant de l'Ami de la Religion, nous ajoutons le paragraphe suivant extrait d'une lettre de Rome en date du 20 mai, adressée à l'Univers, qui comme on va le voir, confirme pleinement les détails ci-dessus donnés:

" Vos lecteurs auraient droit de se plaindre si je n'expliquais point pourquoi jusqu'à ce moment je n'ai point parlé, ou moins dans mes lettres publiques, (car je vous en ai déjà écrit confidentiellement) de l'apparition miraculeuse de la T. S. Vierge, à trois reprises différentes, à une Dame protestante, épouse d'un officier de la Gendarmerie française. J'ai cru, dans une affaire si délicate, devoir attendre jusqu'à ce que l'autorité ecclésiastique se fut prononcée, et jusqu'à ce que Dieu lui-même se fût manifesté, en quelque sorte, par l'abjuration de cette Dame. Aujourd'hui je suis que l'autorité ecclésiastique a manifesté elle-même le désir que cet événement merveilleux fut publié, comme une manifestation de la grâce divine; et d'un autre côté, l'abjuration a eu lieu vendredi dernier dans la chapelle des enfants de Marie, au couvent des Dames du Sacré-Cœur de la Trinité du Mont. — Je n'ai plus, par conséquent, aucune raison de garder le silence; et comme une compensation pour vos lecteurs, j'espère pouvoir vous envoyer par le courrier du 24 un récit de cette apparition, écrit par le vénérable religieux qui a instruit cette Dame si grandement favorisée, et qui a reçu son abjuration. Ce que j'en dis aujourd'hui n'est que pour confirmer la vérité des détails que je sais avoir été transmis à d'autres journaux de Paris. Par le même motif de discrétion, je m'abstiens de parler d'un autre événement également merveilleux qu'on dit s'être passé à Binsini, et qui depuis quelques jours a beaucoup excité l'attention. Je n'en parlerai pas davantage jusqu'à ce qu'il ait été confirmé par des témoins irréprochables, et par la voix de l'autorité ecclésiastique. Extrait d'une correspondance adressée de Rome, le 21 mai, au Freeman's Journal de N. Y.

Cher Monsieur. — On ne parle aujourd'hui à Rome que du consistoire tenu hier et de l'allocation de Saint-Père. Le Pape en remerciement les Puissances Catholiques du secours qu'elles lui ont porté, donne un magnifique tribut d'éloges aux actes récents du jeune Empereur d'Autriche (1) auxquels j'espère que vous aurez fait autant d'attention qu'ils le méritent. Le Saint-Père signale le triste contraste que présente le Piémont, où les radicaux dominent en ce moment.

Sa Sainteté, dans ce Consistoire, a préconisé 26 évêques. Le Pape a été demandé et accordé à Mgr. Cullen, Primat d'Irlande. On s'attendait à voir proclamer plusieurs Cardinaux, mais cette proclamation se fera lors du Consistoire qui doit se tenir vers la St. Pierre. Mgr. Gonella, Evêque de Néocésarée, a été nommé à la charge difficile, à l'heure qu'il est, de Nozze du Pape à la cour de Bruxelles.

Je n'ai pas besoin de vous parler de la conversion remarquable de Madame Gêmeau, vu que, sans doute, vous avez maintenant appris tout ce qui en est. (2) Le général Gêmeau, son époux, doit être appointé Commandant-en-chef de l'armée d'occupation à Rome. Sa conversion, par conséquent, est d'un augure particulièrement favorable.

Je ne suis pas homme à connaître où à parler beaucoup de politique; mais, au moins, je puis dire que si les calomnies éhontées des Socialistes de Paris sont répétées à New-York à propos de la tyrannie établie, des améliorations négligées, des vices abus réintégré, etc, vous pouvez en toute sûreté les déclarer non seulement fausses, mais atroces.

La St. Jean Baptiste.

La fête d'hier a été aussi splendide et aussi joyeuse que jamais. Toute la ville offrait le spectacle d'une remarquable gaieté, et la grande et romaine solennité qui réunissait dans une même manifestation de réjouissance toutes les classes de citoyens, semblait aussi donner une vivacité et une énergie toute nouvelle aux sentiments d'union et de fraternité. Les démonstrations d'hier prouvent combien un peuple se grandit quand l'accord et l'unanimité régnaient dans ses rangs. Puisse-t-ils les faibles discordes ne jamais détruire cet accord fraternel, ni amoindrir les sombres nuages autour de notre horizon national!

Selon le programme précédemment publié la procession se ferma dans la partie ouest de la rue Craig, dans l'ordre suivant:

- Drapeau Britannique. Les élèves des Frères des Ecoles Chrétiennes, Huit de front, Bannières et Drapeaux. La Congrégation de St. Michel, Quatre de front. Les Pompier Canadiens, Avec Musique, Bannières et Drapeaux. La Société Mercantile d'Economie. L'Institut Canadien, Deux de front, Bannière en tête. La Société de Tempérance. Section St. Joseph et Section St. Jacques. Deux de front, avec Bannière et Drapeaux. Bande de Tempérance. Bannière Principale. L'Association St. Jean-Baptiste, Par section, Quatre de front, Section St. Antoine, Section St. Laurent.

(1) Nous avons reproduit ces actes et décrets dans un précédent numéro des Alliances. (2) Cette conversion est la même dont les détails se lisent ci-avant.

- Section Ste. Marie, Bande du Collège. Bannière du Commerce, Section de la ville, Le comité de Régie. Deux de front. Les Percepteurs, Les Secrétaires, Les Médecins et Trésoriers, Les Vice-Présidents, Deux de front. Un Vice-Président—Le Président—Un Vice-Président.

A l'heure fixée, tous ces différents corps se mirent en marche au son d'une musique qui faisait retentir les rues de nos airs nationaux. La procession défila par les rues St. Antoine, Lamontagne, St. Joseph et Notre-Dame. De belles décorations en feuillage et un grand nombre d'arcs de triomphe ornaient magnifiquement toutes ces rues. L'arrivée sur la Place d'Armes et l'entrée à l'église paroissiale présentèrent un spectacle grandiose. La foule nombreuse, les drapeaux flottants, les costumes variés, les airs harmonieux exécutés par les différentes bandes, étaient encore relevés par le son de toutes les cloches, sur lesquelles on exécutait des airs Canadiens avec beaucoup de mesure et précision à l'aide d'un clavier et de marteaux disposés pour la circonstance.

M. l'abbé Prévost, du séminaire de St. Népice, fit le sermon de circonstance et développa heureusement cette thèse, que la religion est un élément essentiel à notre existence comme peuple, etc.

Après le Service Divin, la Procession se remit en marche dans le même ordre qu'avait par les rues Notre-Dame, St. Gabriel, St. Paul, Bonsecours et St. Denis. Sur la place de la Cathédrale, M. C. S. Chorrer ayant été invité à prendre la parole, montra l'appropos de nous tenir unis par les intérêts religieux comme bien et ciment de tous les autres; il adressa aussi des paroles flatteuses et encourageantes à la Société de Tempérance, puis la réunion se dispersa.

Il se prépare en ce moment à New-York une expérience du plus haut intérêt, tant au point de vue scientifique, que par la spéculation dont elle doit être la base, si elle vient à réussir. Il s'agit du nouveau gaz électrique, découvert par M. Payne et auquel on paraît vouloir donner le nom de "Hydrogène Carbonisé." M. Payne s'est engagé à produire ce gaz au prix purement nominal de 5 cents par 1,000 pieds cubes, et s'il réalise cette promesse, il doit se former une compagnie au capital de 10 millions de dollars pour l'exploitation de son invention dans les Etats-Unis. L'essai doit avoir lieu, pendant six jours consécutifs, à l'Astor House, dont l'appareil d'éclairage, complètement indépendant, offre les plus grandes facilités pour une pareille épreuve.

LA SENTENCE DU DOCTEUR WEBSTER.—L'appel interjeté par les avocats du docteur Webster devant la cour suprême, vient d'être repoussé. La sentence capitale prononcée le 30 mars devient donc définitive, et le condamné n'a plus rien à attendre que de la clémence du gouverneur.

NECROLOGIE.—Nos compatriotes apprendront avec une juste douleur la mort de l'hon. Barthélemi Joliette, auquel le Village d'Industrie et le Pays en général sont redevables d'œuvres si belles, et si patriotiques. M. Joliette a succombé samedi, à une maladie de plusieurs mois. Ses funérailles ont eu lieu aujourd'hui.

AVIS.

MESSEURS les Curés trouveront à vendre à l'Imprimerie des Alliances, LE MANUEL DE CEUX QUI VEULENT SUIVRE LES EXERCICES DE LA VISITE DES EVEQUES. Ce petit opuscule sera du plus grand avantage à tous les fidèles en général. Ceux qui auront l'avantage de recevoir la visite épiscopale dans leur paroisse, seront donc bien de se le procurer pour leur propre utilité. Pour cela nous aurons soin d'en envoyer un certain nombre dans toutes les paroisses qui recevront la visite cette année. Le prix en est de deux centins la douzaine et de six sols par exemplaire. C'est une bien faible somme pour un joli livret de 64 pages. Jos. RIVET.

CIRCULAIRE.

Le Soussigné a l'honneur d'informer le public et en particulier les MM. du Clergé, les Commissaires d'Ecoles et les Instituteurs, que l'encouragement qu'il a reçu, et pour lequel il offre ses plus sincères remerciements, a mis en état d'imprimer tous les LIVRES pour les écoles élémentaires et autres qui peuvent être publiés avec avantages en ce pays, et que l'on serait obligé d'importer de l'étranger sans la patriotique encouragement qu'on lui a accordé depuis son début dans cette branche d'industrie. Il a maintenant en main, un assortiment très-considérable de LIVRES et FOURNITURES d'ECOLE, ainsi qu'un grand nombre de PETITS LIVRES et IMAGES propres à être donnés en prix aux examens.

— A U S S I : — Un grand nombre de différents objets qui se rattachent à la Librairie, et trop long à énumérer ici qu'il verra aux prix les plus réduits, J.-BTE. ROLLAND, No. 24, rue St. Vincent, Montréal, le 18 juin 1850.

ATTENTION!! LA CLEF DES PRINCIPALES DIFFICULTES DE LA GRAMMAIRE FRANCAISE, OU COURS RAISONNE SUR LA GRAMMAIRE FRANCAISE. Le même qui a été donné avec succès durant plusieurs années en SOIXANTE LEÇONS, par CHARLES HUBERT LASSISERAYE. DÉDIÉ A LA JEUNESSE CANADIENNE. A vendre à Montréal, chez J. B. Rolland, Imprimeur, Libraire, rue St. Vincent. — Prix: 2 sch. Montréal, le 7 juin 1850.

